

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2023

Rapport annuel :

- 2) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau 2022, (projet de rapport joint)
- 3) Rapports d'activités 2022, (projet de rapport joint)

Marchés Publics :

- 4) Travaux de pose de canalisation et reprise de branchement sur le territoire de l'USESA programme 2023/ partie 2 sous charte qualité des réseaux d'eau potable (2023 USESA 09) : attribution du marché,
- 5) Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et Montigny l'Allier (marché 2021 USESA 19) : modification du marché,
- 6) Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction et à la réhabilitation d'ouvrages (2014 USESA 04) : modification du marché,

Service incendie :

- 7) Groupement de commande incendie : lancement de la consultation,

Administration générale :

- 8) Mise en place du temps partiel et modalités d'application,

Patrimoine :

- 9) Autorisation de signature du bail sur les parcelles ZA 48 à Essômes /Marne et ZA 150 à Nogentel,

Environnement :

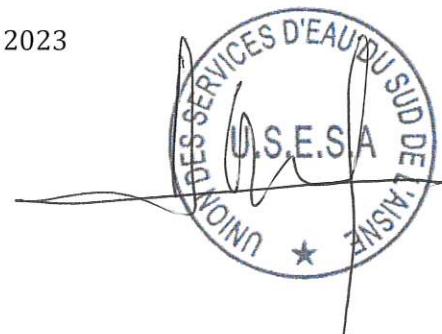
- 10) Abandon d'exploitation du captage de Courmont
- 11) Abandon d'exploitation du captage de Sergy,
- 12) Abandon d'exploitation du captage de Brécy (les Huttins),
- 13) Abandon d'exploitation des captages de Viels-Maisons
- 14) Point sur la qualité de l'eau

- 15) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président,
- 16) Questions diverses.

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 18 septembre 2023
Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci. Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.